

**Conditions Générales  
du Compte Carte Voyages d’Affaires  
Air France - American Express en  
vigueur à compter du 7 novembre 2011**

Le présent contrat énonce les conditions selon lesquelles nous fournirons des services de paiement à la Société en France pour l’achat de services liés à l’organisation des voyages auprès d’Agences de Voyages désignées.

**1. Définitions**

- a) « Agence de Voyages » désigne la société auprès de laquelle vous avez passé un contrat de prestations de services, réservation ou conseil, lié aux voyages d’affaires et désigné dans le formulaire d’ouverture de Compte Carte Voyages d’Affaires Air France - American Express, sous réserve qu’elle soit certifiée par nous pour participer au Programme.
- b) « Compte-Carte » désigne le(s) Compte(s) Carte Voyages d’Affaires Air France - American Express® créé(s) au nom de la Société aux fins d’effectuer des paiements de Prestation de Voyages d’affaires et d’inscrire en compte ces opérations de paiement et les montants qui nous sont dus aux termes du présent contrat.
- c) « Débit » désigne tout montant débité d’un Compte-Carte et comprend les achats, frais et commissions et tout autre montant que la Société a convenu de nous payer ou dont elle est redevable aux termes du présent contrat.
- d) « Directive » désigne la Directive 2007/64/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 sur les services de paiement.
- e) « Gestionnaire de Programme » signifie la personne désignée par écrit par la Société sur les instructions de laquelle nous gérons le Compte Carte Voyages d’Affaires de la Société.
- f) « Liste des Utilisateurs Autorisés » désigne la Liste des Utilisateurs Autorisés établie par écrit par la Société et notifiée à l’Agence de Voyages.
- g) « Nous », « notre » et « nos » font référence à la société American Express Carte-France ou à ses successeurs.
- h) « Prestataire de Voyages » désigne un Prestataire de Services de Voyages, achetés en direct ou par l’intermédiaire d’une Agence de Voyages.
- i) « Prestation de Voyages » désigne des billets de transport aérien, ferroviaire, terrestre ou maritime, frais d’agences ou autres Prestations de Voyages, fournis aux Voyageurs par les Prestataires de Voyages et les services fournis directement à la Société ou aux Voyageurs par l’Agence de Voyages.

- j) « Programme » désigne le service Compte Carte Voyages d’Affaires Air France - American Express® effectué pour la Société en France aux termes du présent contrat.
- k) « PSR » désigne la réglementation française sur les services de paiement transposant la Directive en droit national.
- l) « Relevé » désigne un récapitulatif des Débits et le montant que la Société est tenue de nous payer en vertu de la clause « Paiement » du présent contrat. Un Relevé peut être constitué de plusieurs documents.
- m) « Service en Ligne » désigne tout Service en Ligne que nous mettons à disposition de la Société, notamment le « Service de Relevés Electroniques », afin d’examiner les dépenses de l’Utilisateur Autorisé et de recevoir des Relevés et autres données relatives aux Comptes-Carte.
- n) « Société » désigne la Société, l’entreprise, ou l’organisme désigné dans le formulaire d’ouverture de Compte Carte Voyages d’Affaires Air France - American Express® demandant l’établissement d’un Compte-Carte (ou de Comptes-Carte) en son nom. Les termes Vous, Votre et vos font référence à la Société.
- o) « Société Affiliée » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée ou se trouve sous contrôle commun d’une Société, y compris ses filiales.
- p) « Utilisateur Autorisé » désigne la -ou les- personne(s) physique(s) figurant sur la Liste des Utilisateurs Autorisés et dont le nom a été notifié à l’Agence de Voyages comme étant le ou les noms des personnes autorisées à approuver les transactions effectuées sur le Compte-Carte pour le compte de la Société.
- q) « Voyageur » désigne un Gestionnaire, un employé ou un collaborateur indépendant de la Société pour lequel des Prestations de Voyages sont achetées sur un Compte-Carte.
- r) « Partenaire » désigne tout tiers qui participe au Programme Compte Carte Voyages d’Affaires Air France – American Express.

**2. Ouverture et utilisation du Compte-Carte**

- a) La Société a la responsabilité de choisir les Utilisateurs Autorisés et de tenir les Agences de Voyages informées lors de la mise à jour des Listes des Utilisateurs Autorisés. Nous nous réservons le droit de refuser, à notre entière discrétion, toute demande d’ouverture et d’utilisation d’un Compte-Carte par un Utilisateur Autorisé et de le radier sans préavis à la Société.
- b) La Société déclare et garantit que chaque Utilisateur Autorisé est autorisé par la

Société et apte à exécuter le présent contrat et à approuver des Débits pour le compte de la Société.

- c) La Société est tenue de nous informer immédiatement si elle soupçonne qu’un Compte-Carte est utilisé par une personne qui n’est pas un Utilisateur Autorisé.
- d) La Société a la responsabilité de mettre en œuvre et d’exercer des mesures et des contrôles raisonnables pour veiller à ce que les Comptes-Carte ne soient utilisés qu’en conformité avec le présent contrat, avec l’autorisation de la Société, par les Voyageurs ou Utilisateurs Autorisés respectifs et à des fins autorisées par la Société. Ceci comprend notamment la responsabilité d’adopter et de faire respecter les politiques et les procédures visant à limiter et à contrôler l’utilisation des Comptes-Carte ; de surveiller régulièrement l’utilisation des Comptes-Carte ; et d’adopter les mesures et moyens que nous sommes susceptibles de mettre à la disposition de la Société pour faciliter la prévention et le contrôle des utilisations abusives des Comptes-Carte. À titre d’exemples, ces mesures et moyens comprennent :
  - (i) la fourniture par l’Utilisateur Autorisé à l’Agence de Voyages d’une liste écrite et à jour des Voyageurs autorisés à réserver des Prestations de Voyages sur le Compte-Carte, selon les conditions clairement établies avec l’Agence, cette liste devant être mise à jour immédiatement auprès de l’Agence de Voyages ;
  - (ii) la fourniture par l’Utilisateur Autorisé d’une autorisation préalable clairement définie et par écrit d’une réservation sur le Compte-Carte à l’Agences de Voyages ;
  - (iii) des mesures permettant à l’Utilisateur Autorisé de :
    - fournir les Accès Sécurisés nécessaires aux Prestations de Voyages réservées à l’aide des outils de réservation en ligne aux Voyageurs dont les Prestations de Voyages ont été (pré)approuvées par l’Utilisateur Autorisé pour réserver sur le Compte-Carte et
    - de s’assurer que les paramètres techniques des Accès Sécurisés sont établis de telle façon que seules les Prestations de Voyages (pré)approuvées par un Utilisateur Autorisé peuvent faire l’objet d’une réservation sur le Compte-Carte ;
    - (iv) la fourniture de la Liste des Utilisateurs Autorisés mise à jour à l’Agence de Voyages, Liste qui doit

être mise à jour immédiatement auprès de l'Agence de Voyages ;

- (v) l'établissement de limites (montants maxima) par transaction ;
  - (vi) l'utilisation d'un *Service en Ligne* mis à disposition par nous pour surveiller l'utilisation des *Comptes-Carte* et gérer le *Programme*.
- Si la *Société* décide de ne pas mettre en place de tels mesures et contrôles, elle sera responsable des *Débets* non autorisés en vertu de la clause « Utilisation frauduleuse des *Comptes-Carte* » du présent contrat.
- e) Les *Comptes-Carte* ne sauraient être utilisés que pour payer des *Prestations de Voyages* mises en place avec une *Agence de Voyages* au profit des *Voyageurs*. Aucun *Débit* ne saurait être encouru aux termes du présent contrat auprès d'une quelconque autre agence de voyages, société de conseil en gestion de *Prestations de Voyages* ou d'un quelconque autre *Prestataire de Voyages* acceptant les Cartes American Express®. Si de tels *Débets* étaient encourus, la *Société* resterait responsable de ces *Débets*, sous réserve de la clause « Utilisation frauduleuse des *Comptes-Carte* » du présent contrat.
  - f) Nous nous réservons le droit de refuser toute demande d'ouverture et d'utilisation d'un *Compte-Carte* et de refuser toute transaction auprès d'une *Agence de Voyages* qui n'aurait pas été certifiée par nous pour participer au *Programme*, et de refuser toute transaction avec une telle agence. La certification des *Agences de Voyages* est soumise à notre entière discrétion.
  - g) Lorsqu'un *Gestionnaire*, employé ou collaborateur indépendant de la *Société* réserve des *Prestations de Voyage* sur un *Compte-Carte* auprès d'une *Agence de Voyages*, la *Société* est réputée avoir accepté que le *Compte-Carte* soit débité du paiement correspondant. Les *Débets* ne peuvent pas être annulés. La *Société* a la responsabilité de veiller à ce que chaque utilisation du *Compte-Carte* soit autorisée par la *Société* en mettant en œuvre et en exerçant des mesures et contrôles raisonnables.

La *Société* sera responsable du montant entier du *Débit* dans le cas où le montant entier et exact de la transaction n'est pas précisé au moment où un *Voyageur* ou un *Utilisateur Autorisé* y consent.

- h) La *Société* ne doit pas :
  - (i) retourner ou annuler les *Prestations de Voyages* achetées sur un *Compte-Carte* en échange d'un remboursement en espèces ;
  - (ii) utiliser un *Compte-Carte* pour obtenir des avances en devises ;
  - (iii) utiliser un *Compte-Carte* pour acheter des biens et services en vue de leur revente ;
  - (iv) faire porter un crédit à un *Compte-Carte* sauf à titre de remboursement sur des *Prestations de Voyages* achetées antérieurement sur le *Compte-Carte* ;

- (v) utiliser un *Compte-Carte* après qu'une fraude ait été signalée et ce jusqu'à ce que nous réémettions de nouvelles coordonnées de *Compte-Carte* (auquel cas la *Société* devra utiliser les nouvelles coordonnées) ou que nous confirmons que la *Société* peut à nouveau utiliser le *Compte-Carte* ;

- (vi) utiliser un *Compte-Carte* à toute fin illicite, y compris l'achat de biens ou services interdits par les lois françaises ou de tout autre pays ayant un lien avec la prestation ; et

- (vii) utiliser un *Compte-Carte* si la *Société* a été précédemment avisée de sa suspension ou de son annulation, ou si ce *Compte-Carte* a expiré.

- i) Il est de la responsabilité de la *Société* de veiller à ce que les *Utilisateurs Autorisés* se conforment aux obligations de la *Société* en vertu du présent contrat et qu'il ne se produise aucune utilisation interdite des *Comptes-Carte* par les gestionnaires, employés, collaborateurs indépendants. La *Société* sera responsable de toute utilisation interdite des *Comptes-Carte* et des manquements au présent contrat, même si nous n'y avons pas mis fin, ni empêché ou si nous n'avons exercé aucun contrôle à cet égard.
- j) Les instructions relatives à tout *Débit* qui nous sont données par la *Société* de procéder au paiement au profit d'un *Prestataire de Voyages* ou de l'*Agence de Voyages* sont réputées avoir été données à la date à laquelle la *Société* doit nous adresser son paiement correspondant au *Débit* conformément à la clause « Paiement » du présent contrat. Cela n'affecte ni la date à laquelle le *Prestataire de Voyages* est payé (et qui fait l'objet d'un accord séparé avec le *Prestataire de Voyages*), ni la validité ni la prise d'effet de l'utilisation des *Comptes-Carte* comme moyen de paiement auprès du *Prestataire de Voyages* au moment de l'achat, ni le fait que la *Société* est tenue de nous payer la transaction dès lors que cette transaction est autorisée par la *Société* aux termes du présent contrat.

### 3. Responsabilité

La *Société* est responsable du paiement à notre profit de l'intégralité des *Débets*.

### 4. Limites de Compte-Carte

- a) Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'établir des limites de solde des *Comptes-Carte* (« Limite de *Compte-Carte* »). Les *Limites de Compte-Carte* peuvent être établies conjointement en liaison avec d'autres *Comptes-Carte* ou dispositifs mis en place par la *Société* ou l'une de ses filiales, auprès de nous ou de l'une de nos *Sociétés Affiliées*. Nous nous réservons le droit de modifier toute *Limite de Compte-Carte* à notre entière discrétion. Nous informerons la *Société* avant ou au moment de l'établissement ou de la modification d'une *Limite de Compte-Carte*.

- b) La *Société* s'engage à surveiller et à gérer les *Comptes-Carte*, notamment en mettant en œuvre des politiques et procédures internes de surveillance et de contrôle de l'utilisation des *Comptes-Carte* par les *Utilisateurs Autorisés*, afin de veiller à ce que les *Limites de Compte-Carte* ne soient pas dépassées. Il est précisé pour écarter toute ambiguïté que la *Société* reste responsable de tous les *Débets*, y compris les *Débets* encourus au-delà d'une quelconque *Limite de Compte-Carte*.

- c) Nous aurons la faculté d'exiger que les transactions soient autorisées par nous avant leur acceptation par une *Agence de Voyages* ou un *Prestataire de Voyages*. Nous nous réservons le droit à notre entière discrétion de refuser d'autoriser ou de traiter toute transaction sur le *Compte-Carte* même si la *Société* n'a pas excédé la *Limite de Compte-Carte*. À titre d'exemple, nous pouvons refuser d'autoriser une transaction du fait de difficultés techniques, d'une inquiétude en matière de sécurité, d'une fraude ou suspicion de fraude, d'un risque de non-paiement ou autres raisons équivalentes.

- d) Nous nous réservons le droit d'évaluer périodiquement la solvabilité de la *Société* en obtenant ou en demandant des états financiers et autres informations concernant la *Société*. Sur demande, la *Société* sera tenue de nous fournir dans les meilleurs délais des copies des renseignements financiers la concernant et toutes autres informations relatives à son activité raisonnablement nécessaires pour nous permettre ainsi qu'à nos *Sociétés Affiliées* d'évaluer notre/leur risque financier et pour nous/leur permettre de respecter nos/leurs obligations. Ainsi, nous pouvons utiliser et partager de telles informations avec nos *Sociétés Affiliées*.

- e) Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion et sans préavis à la *Société* :

- (i) d'effectuer des vérifications de solvabilité auprès des établissements bancaires et financiers ainsi que d'organismes d'informations financières, qui peuvent conserver des inscriptions de ces vérifications et inscriptions pouvant (si les lois applicables le permettent) être utilisées par nous et d'autres entreprises et organismes dans le cadre de décisions de crédit relatives à la *Société* et des autorisations de *Débets*, de la prévention de la fraude et de la localisation des *débiteurs*, et pour nous permettre de nous conformer à nos obligations légales ; et
- (ii) d'analyser les informations concernant les *Débets* aux mêmes fins.

- f) Nous pouvons exiger que la *Société* nous consente des garanties afin d'éviter la mise en place ou la diminution d'une *Limite de Compte-Carte* ou de permettre l'augmentation d'une *Limite de Compte-Carte*.

## 5. Relevés et contestations

- a) Nous fournirons des Relevés ou les mettrons à la disposition de la Société périodiquement et au moins une fois par mois s'il y a eu une activité sur le Compte-Carte. Sauf accord contraire, les Relevés seront mis à disposition de la Société par le biais d'un Service en Ligne, et la Société sera automatiquement inscrite à ce Service en Ligne. Les conditions d'utilisation du Service en Ligne figurent ci-dessous dans la clause « Service en Ligne » du présent contrat.
- b) La Société devra vérifier chaque Relevé dans les plus brefs délais dès que nous l'aurons mis à disposition. La Société doit veiller à ce que nous soyons informés immédiatement dans le cas où la Société, un Gestionnaire de Programme, un Utilisateur Autorisé ou un Voyageur aurait une question concernant un Débit ou tout autre montant figurant sur un Relevé ou l'omission d'un crédit. La Société ne pourra pas faire valoir de réclamation relative à des Débits inexacts ou non autorisés ou à d'autres montants figurant sur un Relevé ou à des crédits omis après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date du Relevé et devra effectuer toutes réclamations avant paiement du Débit concerné. Si nous le demandons, la Société devra nous fournir rapidement la confirmation écrite de toute contestation.
- c) Sauf si la loi applicable l'exige, nous n'aurons aucune responsabilité à l'égard des biens ou services dont le montant a été Débité sur un Compte-Carte. Tout différend relatif aux biens et services dont le montant est Débité sur un Compte-Carte doit être réglé directement avec l'Agence de Voyages ou le Prestataire de Voyages.
- d) La Société doit payer chaque Relevé en totalité conformément à la clause « Paiement » du présent contrat qu'il y ait ou non contestation. Tout crédit que nous appliquerons à l'égard d'un Débit contesté apparaîtra sur un Relevé ultérieur.

## 6. Utilisation frauduleuse des Comptes-Carte

- a) La Société devra nous aviser immédiatement si elle ou tout Gestionnaire de Programme ou Utilisateur Autorisé ont des raisons de penser qu'un Compte-Carte a fait l'objet de transactions non autorisées, frauduleuses ou inappropriées.
- b) La Société ne sera pas responsable de Débits s'ils n'ont pas été autorisés par un Utilisateur Autorisé ou par la Société, si cela est prouvé et si ces Débits sont contestés auprès de nous conformément à la clause « Relevés et Contestations » du présent contrat, sauf dans les cas suivants :
- (i) la Société n'a pas respecté ou ne s'est pas assurée du respect du présent contrat par ses gestionnaires, employés et collaborateurs indépendants et que ce non-respect était intentionnel, frauduleux ou résultant d'une négligence ou d'une

faute de la part de la Société ou des dites personnes ; ou

- (ii) la Société, y compris, sans que cette mention soit limitative, tout associé, administrateur, employé, collaborateur indépendant, Gestionnaire de Programme, Utilisateur Autorisé ou Voyageur, a contribué ou participé à l'utilisation abusive, ou en a bénéficié.

Dans chacun de ces cas, la Société sera responsable du montant total du Débit non autorisé.

- c) En ce qui concerne les Débits dont la Société pense qu'ils n'ont pas été autorisés par un Utilisateur Autorisé ou par la Société, cette dernière est tenue de coopérer avec nous, notamment en nous fournissant toutes déclarations, attestations, copies de rapports de police officiels et/ou autres preuves en possession de la Société ou sous son contrôle. La Société accepte que nous puissions fournir des informations aux autorités administratives concernées.
- d) Nous pouvons, à notre entière discrétion, porter sur le Compte-Carte un crédit temporaire du montant du Débit, crédit ou autre montant contesté, pendant que des investigations sont conduites au sujet de la transaction. Lorsque les investigations seront terminées, nous ajusterons le Compte-Carte en conséquence.

## 7. Suspension

- a) Nous pouvons à tout moment empêcher la Société ou tout Utilisateur Autorisé d'utiliser le Compte-Carte pour des raisons de sécurité du Compte-Carte, si nous suspectons une utilisation non autorisée et/ou frauduleuse ou si nous estimons que la Société risque de ne pas être en mesure de nous payer les montants qui nous sont dus aux termes du présent contrat en totalité et dans les délais requis, et/ou pour toute autre raison. Dans ces cas, nous pourrions donner notification préalable ou ultérieure, dans un bref délai, à la Société, et il est possible que nous informions la Société des raisons de notre décision.
- b) Afin d'écarter toute ambiguïté, il est précisé que le présent contrat restera en vigueur nonobstant la suspension d'un Compte-Carte, et que la Société restera responsable de tous les Débits encourus avant la suspension ou autorisés par un Utilisateur Autorisé ou par la Société pendant la durée de la suspension.
- c) Nous pouvons exiger que la Société nous consente des garanties afin que nous puissions continuer à offrir le Programme.

## 8. Limitation de notre responsabilité

- a) Nous ne saurions être tenus pour responsables envers la Société de tout préjudice ou dommage survenu en rapport avec :
- (i) tout retard ou défaut d'acceptation des coordonnées du Compte-Carte par une Agence de Voyages ou un Prestataire de Voyages pour l'achat

de Prestation de Voyages, les conditions d'utilisation imposées par l'Agence de Voyages ou un Prestataire de Voyages ou la manière dont ces derniers acceptent ou non des coordonnées du Compte-Carte ;

- (ii) les Prestations de Voyages imputées sur un Compte-Carte, y compris tout différend avec l'Agence de Voyages ou le Prestataire de Voyages sur la Prestation de Voyages ;
- (iii) Notre manquement à satisfaire nos obligations aux termes du présent contrat si un tel manquement est causé par un tiers ou du fait d'un cas de force majeure, d'une panne de systèmes, d'une panne informatique, d'un conflit social ou d'autre action ne relevant pas de notre contrôle ; ou
- (iv) un refus de notre part d'autoriser une transaction quelle qu'elle soit sur un Compte-Carte.

b) Nous ne pourrions en toutes circonstances être tenus pour responsables envers la Société au titre de la perte de profits ou de tous dommages fortuits, indirects, consécutifs ou spéciaux.

c) Rien dans le présent contrat n'exclut ou ne vise à exclure une quelconque responsabilité dans la mesure où une telle exclusion serait contraire à la loi applicable.

## 9. Communication avec la Société

- a) Nous pouvons transmettre les Relevés, notifications (comprenant les modifications du présent contrat), informations et autres Communications à l'attention la Société (« Communications ») par e-mail, en les mettant à disposition via le Service en Ligne (ou par le biais de liens apparaissant dans des pages de sites Internet accessibles par le biais du service) ou par voie postale.
- b) Nous pouvons communiquer avec la Société par l'intermédiaire du Gestionnaire de Programme, auquel cas une Communication à un Gestionnaire de Programme, concernant tout Compte-Carte ou le présent contrat, sera réputée être une Communication de notre part à la Société.
- c) Nous pouvons nous fonder sur les Communications provenant d'un Gestionnaire de Programme comme étant des Communications provenant de la Société. Nous pouvons considérer comme une demande de la Société en vue d'une intervention sur un Compte-Carte, y compris, sans que ces mentions soient limitatives, les approbations de transactions et les demandes d'ouverture de Compte-Carte, toute demande qui nous serait soumise par un Gestionnaire de Programme via e-mail ou un Service en Ligne. La Société devra nous tenir informés à tout moment de ses noms, adresses e-mail, adresses postales et numéros de téléphone ainsi que des noms, adresses e-mail, adresses postales et numéros de téléphone de ses Gestionnaires de Programme et autres coordonnées pour

- la remise des *Communications* aux termes du présent contrat.
- d) Dans le cas où il *nous* serait impossible de remettre une *Communication* ou si une *Communication nous* était retournée après une tentative d'envoi à une adresse ou un numéro de téléphone *nous* ayant été fourni antérieurement, *nous* considérerons la *Société* comme responsable d'un manquement grave au présent contrat et *nous* pourrions cesser toute tentative d'envoi de *Communication* à la *Société* jusqu'à ce que *nous* ayons reçu des coordonnées correctes. Toute action ou inaction de *notre* part ne saurait limiter les obligations de la *Société* aux termes du présent contrat.
- e) Toutes les *Communications* électroniques que *nous* fournissons, y compris les *Relevés*, seront réputées avoir été reçues le jour où *nous* aurons envoyé la notification par e-mail ou publié la *Communication* en ligne, quand bien même la *Société* n'accéderait pas à la *Communication* le jour même.
- f) La *Société* devra *nous* informer de toute modification d'autres données qui *nous* auront été fournies antérieurement. La *Société* est tenue de *nous* donner toutes les informations complémentaires et justificatifs se rapportant à un *Compte-Carte* que *nous* pourrions demander ou qui seraient exigés par la loi applicable.
- 10. Service en Ligne**
- a) La *Société* doit veiller à ce que l'accès au *Service en Ligne* soit limité aux *Gestionnaires de Programme* et aux *Utilisateurs Autorisés* et aux responsables de la *Société* auxquels la *Société* juge approprié d'accorder l'accès, et à ce que ces personnes n'accèdent au *Service en Ligne* que par le biais de *notre* site Internet tel qu'il a été communiqué à la *Société* au moyen de l'identifiant d'utilisateur et du mot de passe attribués (« *Accès Sécurisés* »).  
La *Société* doit mettre en œuvre et exercer des mesures et contrôles raisonnables afin de veiller à ce que ces seules personnes accèdent au *Service en Ligne*.
- b) La *Société* doit *nous* informer des changements de noms ou de coordonnées de ces personnes (adresse e-mail incluse).
- c) *Nous nous* réservons le droit d'imputer des frais et d'établir des conditions supplémentaires d'utilisation et d'accès au *Service en Ligne*.
- d) Il est de la responsabilité de la *Société* d'accéder et de veiller à la maintenance de ses propres systèmes informatiques, logiciels et lignes de télécommunication compatibles qui lui sont nécessaires pour accéder dans de bonnes conditions au *Service en Ligne*. *Nous* déclinons toute responsabilité à l'égard de votre équipement.
- e) La *Société* est responsable de tous les frais de télécommunication ou autres encourus par elle lors de l'accès et de l'utilisation du *Service en Ligne*.
- f) *Nous* sommes en droit de modifier les avantages procurés par le *Service en Ligne* à tout moment. *Nous* informerons la *Société* de telles modifications et de toutes modifications correspondantes des conditions relatives au *Service en Ligne* conformément à la section « *Modifications* » du présent contrat.
- g) Les *Accès Sécurisés* sont confidentiels et propres au *Gestionnaire de Programme*, à l'*Utilisateur Autorisé* ou au responsable de la *Société*. La *Société* doit veiller à ce que les moyens d'*Accès* ne soient pas partagés avec quiconque ou conservés en un lieu non sécurisé accessible à toute autre personne. *Nous* ne serons pas responsables d'une quelconque utilisation inappropriée du *Service en Ligne* par la *Société*, son (ses) *Gestionnaire(s)* de *Programme*, *Utilisateur(s) Autorisé(s)*, le(les) responsable(s) de la *Société* ou une quelconque autre personne, ni de la divulgation d'*Informations Confidentielles* si la *Société* n'a pas préservé la confidentialité des *Accès Sécurisés*.
- h) *Nous* pouvons mettre fin à l'utilisation du *Service en Ligne*, la modifier ou la suspendre à tout moment. *Nous* notifierons préalablement à la *Société* du retrait ou de la suspension du *Service en Ligne* conformément à la clause « *Modifications* » du présent contrat, sauf si la sécurité l'exige ou en cas de circonstances indépendantes de *notre* volonté, ou en cas de fraude ou de non-respect des conditions d'utilisation du *Service en Ligne*.
- i) *Nous* ne sommes pas responsables dans le cas où toute information fournie par le biais du *Service en Ligne* ne serait pas disponible ou ne s'afficherait pas correctement du fait d'une panne de systèmes, d'une interruption dans les systèmes de *Communication*, ou d'autres raisons indépendantes de *notre* volonté.
- j) Le fait que la *Société* n'ait pas accédé aux *Relevés* pour quelque raison que ce soit n'affectera en rien ses obligations aux termes de la clause « *Paiement* » du présent contrat. Afin d'écartier toute ambiguïté, il est précisé que la *Société* a la responsabilité de *nous* contacter par tous moyens afin d'obtenir les informations pertinentes pour accéder aux *Relevés*.
- 11. Débits en monnaie étrangère**
- a) Les *Débits* effectués par un *Utilisateur Autorisé* en devises autres que l'euro, seront convertis en euros. La conversion en euros sera effectuée à la date à laquelle le *Débit* est traité par American Express, date qui dépend de celle à laquelle le *Débit* a été soumis à American Express et qui ne coïncide pas nécessairement avec le jour du *Débit*. Si le *Débit* n'est pas effectué en US Dollars, la conversion sera effectuée en passant par l'US Dollar, par une conversion du montant du *Débit* en US Dollars puis par une conversion du montant US Dollars en euros. Si le *Débit* est effectué en US Dollars, une seule conversion sera opérée en euros.
- b) A moins que la loi n'impose un taux particulier, la *Société* comprend et accepte que le système informatique de trésorerie d'American Express® utilise des taux de conversion basés sur les taux interbancaires qu'il sélectionne à partir de sources habituelles de la profession le jour ouvré précédant la date de traitement, augmentés d'une commission unique de 2 %. Si des *Débits* sont convertis par des tiers avant d'être soumis à American Express, ces *Débits* seront convertis à des taux déterminés par ces tiers.
- c) Le taux de change de référence est fixé quotidiennement. La *Société* accepte que toutes modifications du taux de change de référence soient appliquées immédiatement et sans préavis. Veuillez noter que le taux appliqué n'est pas nécessairement le taux disponible à la date de la transaction de l'*Utilisateur Autorisé*, le taux applicable étant fonction de la date à laquelle le *Commerçant* nous soumet un *Débit*, qui peut ne pas être la date à laquelle l'*Utilisateur Autorisé* autorise la transaction. Les fluctuations peuvent être significatives. La *Société* peut *nous* contacter par téléphone ou par e-mail pour obtenir le taux de change de référence.
- 12. Paiement**
- a) **Tous les DÉBITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS EN TOTALITÉ PAR LA SOCIÉTÉ DANS UN DÉLAI DE VINGT-HUIT (28) JOURS APRÈS LA DATE DU RELEVÉ À LA SOCIÉTÉ. TOUT DÉFAUT DE PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE OU PAIEMENT PARTIEL CONSTITUE UN MANQUEMENT GRAVE AU PRÉSENT CONTRAT.**
- b) La devise de facturation de chaque *Compte-Carte* est l'euro. La *Société* est tenue de *nous* payer dans la devise de facturation.
- c) Les paiements seront portés au crédit du *Compte-Carte* concerné après avoir été reçus, compensés et traités. Le délai dans lequel le paiement *nous* parvient et peut être compensé et traité dépend de la méthode de paiement, du système et du prestataire auquel il est fait recours pour effectuer le paiement à *notre* profit. La *Société* doit prévoir le délai nécessaire pour *nous* permettre de recevoir, compenser et traiter les paiements au plus tard à la date d'échéance en prenant en compte les weekends et les jours fériés, lors desquels il est possible que *nous* et/ou l'établissement bancaire ou celui de la *Société* ne soient pas ouverts pour la réalisation des transactions.
- d) *Nous* pouvons, à *notre* gré, accepter des paiements tardifs ou partiels décrits comme constituant des paiements en totalité ou des paiements à titre de règlement d'un différend. Toutefois, ce faisant, *nous* ne perdons pas l'un quelconque de *nos* droits au titre du présent contrat ou de toute loi, ni ne consentons à une modification d'un tel droit.
- e) Le non-paiement de toute somme due dans le délai de 28 jours entraîne l'application

de frais de retard équivalents à un taux mensuel de 2 % calculé quotidiennement sur l'encours non acquitté.

Si le solde n'a pas été acquitté, nous nous réservons la faculté de suspendre le fonctionnement du compte ou de clôturer celui-ci. Nous débitez également votre *Compte-Carte* de tous les frais que nous aurons engagés pour le recouvrement d'arriérés. Ces frais (dénommés *Frais de Transmission de Dossier*) seront ajoutés aux sommes impayées et recouvrent les frais de recours à des tierces parties, telles qu'un cabinet d'avocats, et les frais que ceux-ci engagent pour les tentatives de recouvrement de dette pour notre compte.

- f) Tout rejet de chèque et tout rejet de prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal, donnera lieu à un *Débit* de tous frais raisonnables encourus par nous.

### 13. Droit de modification des frais et commissions

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de modifier les circonstances donnant lieu à l'imputation de tout type de frais sur les *Comptes-Carte* ainsi que le montant de ces frais ou d'imposer de nouveaux frais ou commissions. Nous donnerons notification de toute modification conformément à la clause « Modifications » du présent contrat.

### 14. Débits Récurrents

- a) La *Société* peut autoriser une *Agence de Voyages* à obtenir le paiement sur un *Compte-Carte* de *Prestations de Voyages* donnant lieu à des facturations régulières échelonnées (« *Débits Récurrents* »).
- b) Afin d'éviter toute perturbation possible des *Débits Récurrents* et de la fourniture de *Prestations de Voyages*, il est toujours de la responsabilité de la *Société* de contacter l'*Agence de Voyages* pour fournir les renseignements relatifs au *Compte-Carte* de remplacement ou pour mettre fin aux *Débits Récurrents* lorsque les coordonnées d'un *Compte-Carte* ont changé ou lorsqu'un *Compte-Carte* a été annulé pour quelque raison que ce soit. La *Société* est responsable de tous *Débits Récurrents* qui continueraient d'être imputés sur un *Compte-Carte* après son annulation ou son remplacement ou après la résiliation ou l'arrivée à terme du présent contrat. Nous ne fournissons de renseignement sur aucun *Compte-Carte* de remplacement à l'*Agence de Voyages* ou aux *Prestataires de Voyages*, ni n'informons ceux-ci de l'annulation du *Compte-Carte* ou de la résiliation ou arrivée à terme du présent contrat.
- c) Pour faire cesser la facturation des *Débits Récurrents* sur un *Compte-Carte*, il est nécessaire que l'accord -ou la loi- entre la *Société* et l'*Agence de Voyages* y autorise la *Société* et la *Société* doit informer l'*Agence de Voyages* par écrit ou de toute autre manière autorisée par celui-ci.

### 15. Annulation et résiliation

- a) La *Société* peut résilier le présent contrat ou annuler un *Compte-Carte* à tout moment en nous donnant un préavis écrit de trente (30) jours et sous réserve que la *Société* paye la totalité des montants dus sur le(s) *Compte(s)-Carte* et cesse toute utilisation du(des) *Compte(s)-Carte*. Nous ne fermerons les *Comptes-Carte* que lorsque la *Société* aura payé tous les montants dont elle sera redevable envers nous. Tous les frais, commissions continuent à s'appliquer si un solde impayé subsiste sur un *Compte-Carte* annulé.
- b) Nous pouvons résilier le présent contrat ou annuler tout *Compte-Carte* en donnant à la *Société* un préavis écrit de trente (30) jours. Nous pouvons procéder à la résiliation du présent contrat ou annuler un *Compte-Carte* avec effet immédiat en donnant notification à la *Société* en cas de manquement de la *Société* au présent contrat ou si nous jugeons inacceptables les risques de fraude ou d'impayé sur le(s) *Compte(s)-Carte*. Si nous prenons une telle mesure, la *Société* devra régler tous les montants dus sur le(s) *Compte(s)-Carte*.
- c) Si le présent contrat est résilié pour quelque raison que ce soit, la *Société* devra nous payer immédiatement tous les *Débits* impayés et toutes autres sommes dont la *Société* est redevable envers nous au titre de tous les *Comptes-Carte* ou à tout autre titre dans le cadre du présent contrat, notamment les *Débits* non facturés qui peuvent ne pas figurer sur le précédent *Relevé*. Nous ne fermerons les *Comptes-Carte* que lorsque la *Société* aura réglé tous les montants dont elle est redevable envers nous.
- d) La *Société* restera responsable de toutes les *Prestations de Voyages* fournies et de tous les *Débits* encourus jusqu'à la date d'annulation ou la date de résiliation du *Compte-Carte*, cette date incluse.
- e) La responsabilité de la *Société* en vertu de la présente clause survivra à la résiliation du présent contrat.

### 16. Confidentialité

- a) Chacune des deux parties s'engage pendant la durée du présent contrat et après sa résiliation ou son annulation, à préserver le caractère confidentiel de toutes les informations concernant les activités et clients de l'autre partie qui pourraient se trouver en la possession de l'une ou l'autre partie en vertu du présent contrat ainsi que la confidentialité des conditions auxquelles le *Programme* est fourni, y compris les stipulations du présent contrat (« *Informations Confidentielles* »), et à ne dévoiler aucune *Information Confidentielle* à un tiers sauf dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du présent contrat.
- b) Des informations relatives à l'utilisation du *Compte-Carte* seront transmises confidentiellement aux *Partenaires* dans le but unique de leur permettre de gérer votre *Programme* et d'adapter notre action

commerciale commune à vos besoins et pour permettre la participation de la *Société* au programme BlueBiz.

- c) Les parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel du présent contrat et ne pourront communiquer tout ou partie de son contenu à une tierce partie sans le consentement préalable par écrit de l'autre partie, ou à moins qu'une telle *Communication* soit exigée par l'ordre d'un tribunal, la loi ou la réglementation applicable ou une autorité de régulation ou de tutelle concernée.
- d) Nous pouvons transmettre toute *Information Confidentielle* que nous détenons au sujet de la *Société* ou de tout *Compte-Carte* à nos *Sociétés Affiliées* et détenteurs de droits de licence, y compris nos sous-traitants et fournisseurs et les leurs, dans le cadre du fonctionnement de notre réseau dans le monde.
- e) Nous nous réservons le droit de fournir des informations concernant la *Société* et tout *Compte-Carte* ainsi que des historiques de paiement aux organismes habilités.

### 17. Protection des données

- a) Nonobstant les stipulations de la clause « Confidentialité » du présent contrat, la *Société* comprend et accepte que nous puissions :
- (i) communiquer des informations concernant la *Société*, ses administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, les *Gestionnaires de Programme* et les *Voyageurs*, dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion du *Programme*, aux systèmes informatiques de réservation, aux *Agences de Voyages* et aux *Prestataires de Voyages*, à nos *Partenaires* et à nos *Sociétés Affiliées* (et leurs représentants désignés et détenteurs de droits de licence) et recevoir de telles informations de la part de ces parties pour la gestion du *Programme* ;
- (ii) communiquer des informations concernant la *Société* et l'utilisation du *Programme* par ses administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, les *Gestionnaires de Programme* et les *Voyageurs*, à la banque de la *Société* ou aux organismes en charge de systèmes de paiement choisis par la *Société* dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la facturation et les paiements liés au *Programme* ;
- (iii) utiliser, traiter et analyser des informations sur la manière dont la *Société*, ses administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, les *Gestionnaires de Programme* et les *Voyageurs* utilisent le *Programme* afin de préparer des rapports d'analyse et de gestion susceptibles de permettre à la *Société* de maintenir des politiques et des procédures efficaces en matière de

déplacements. Les informations utilisées pour établir ces rapports peuvent être obtenues auprès de sources spécifiques telles que des systèmes de réservation informatisés, des compagnies aériennes et autres *Prestataires de Voyages* et de services liés aux voyages et auprès de *nos* représentants, détenteurs de droits de licence, agents et fournisseurs désignés et de ceux de *nos Sociétés Affiliées*. *Nous* avons recours à une technologie avancée et *notre* personnel se conforme à des pratiques clairement définies afin de veiller au traitement rapide, exact et confidentiel des données de la *Société* et de ses administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, des *Gestionnaires de Programme* et des *Voyageurs*. *Nous* traiterons ces rapports comme *Informations Confidentielles* de la *Société* aux termes de la clause « Confidentialité » du présent contrat et *nous* réservons le droit de détruire toute copie que *nous* pourrions avoir de ces rapports à tout moment ;

(iv) ne conserver les données concernant la *Société* et ses *Gestionnaires*, employés, collaborateurs indépendants, les *Gestionnaires de Programme* et les *Voyageurs* que tant que cela est approprié pour les besoins du présent contrat ou dans les conditions exigées par la loi applicable ; et

(v) engager toutes les activités décrites ci-dessus tant à l'intérieur de l'Union Européenne (« UE ») qu'en dehors. Ces activités comprennent le traitement des données de la *Société* et de ses employés, administrateurs, collaborateurs indépendants, des *Gestionnaires de Programme* et des *Voyageurs* aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays extérieurs à l'UE dans lesquels les lois sur la protection des données sont de moindre portée que celles qui s'appliquent dans l'UE. *Nous* déclarons que *nous* avons pris et *nous* engageons à prendre à l'avenir les mesures appropriées pour assurer que les données de la *Société* et de ses employés, gestionnaires, collaborateurs indépendants, *Gestionnaires de Programme* et *Voyageurs* bénéficient de la même protection à l'intérieur des États-Unis d'Amérique et des autres pays en dehors de l'UE que si ces données s'étaient trouvées à l'intérieur de l'UE.

b) La *Société* est tenue d'obtenir le consentement sans équivoque et en connaissance de cause de tous les *Gestionnaires de Programme* et *Voyageurs* et autres gestionnaires employés et collaborateurs indépendants à l'utilisation de leurs données personnelles telles

que précisées ci-dessus sauf si ces personnes ont déjà donné directement leur consentement, par exemple au moyen de consentements figurant dans des formulaires qui ont été signés par eux et *nous* ont été soumis dans le cadre du *Programme*.

#### 18. Déclarations, garanties et engagements

a) La *Société* déclare, garantit et prend l'engagement que son utilisation des *Comptes-Carte*, du *Programme* et du *Service en Ligne* et l'utilisation qui en est faite par tous les *Gestionnaires de Programme* et *Utilisateurs Autorisés*, n'est pas et ne sera pas en contradiction avec les dispositions suivantes et n'entraînera aucune violation par la *Société* ou toute autre personne de ces dispositions :

(i) les stipulations de tout autre accord auquel la *Société* est partie ;

(ii) les règles, le règlement interne ou dispositions équivalentes de tout organisme ou association à laquelle la *Société* appartient ;

(iii) les termes de tout permis ou toute licence émise au bénéfice de la *Société* ; non plus que

(iv) les lois ou réglementations applicables.

b) La *Société* déclare, garantit et prend l'engagement que la *Société*, y compris tous les *Utilisateurs Autorisés*, n'utilisera les *Comptes-Carte* qu'aux fins de l'activité de la *Société*.

#### 19. Compensation

Si la *Société* est liée par une obligation envers *nous* ou envers l'une de *nos Sociétés Affiliées* en vertu d'un contrat séparé, *nous* serons en droit de compenser un montant égal au montant de ladite obligation avec les montants dont la *Société* est redevable envers *nous* en vertu du présent contrat.

#### 20. Absence de renonciation

Tout manquement de *notre* part à exercer l'un de *nos* droits en vertu du présent contrat, ne vaudra pas renonciation à *nos* droits et ne *nous* empêchera pas d'exercer ces droits ultérieurement.

#### 21. Indépendance des clauses

Si une stipulation du présent contrat est contraire à toute loi ou réglementation applicable, cette stipulation sera considérée comme modifiée ou supprimée de telle sorte qu'elle soit conforme à la loi ou à la réglementation applicable de la manière la plus proche de l'intention de la stipulation d'origine du contrat. Les modifications apportées en vertu de la présente clause n'affecteront pas les obligations des parties aux termes du présent contrat qui demeureront, telles que modifiées.

#### 22. Cession de droits de recours

a) Bien que *nous* n'ayons aucune obligation de le faire, si *nous* créditons un *Compte-Carte* en rapport avec une réclamation à l'encontre d'un tiers tel qu'une *Agence de Voyages* ou un *Prestataire de Voyages*,

*nous* serons subrogés de plein droit dans les droits et recours dont dispose la *Société*, a préalablement disposé ou pourrait disposer à l'avenir à l'encontre de tout tiers, pour un montant égal au montant que *nous* avons porté au crédit du *Compte-Carte*.

b) Lorsque *nous* aurons crédité un *Compte-Carte*, la *Société* ne pourra plus faire valoir de réclamation à l'encontre de tout tiers, ni chercher à obtenir un remboursement de la part d'un tiers pour ce qui est du montant que *nous* aurons crédité sur le *Compte-Carte*.

c) La *Société* sera tenue de *nous* apporter son concours dans le cas où *nous* déciderions de poursuivre un tiers pour recouvrer le montant crédité. Ce concours comprendra la signature de tous documents et l'apport des informations que *nous* demanderions. Le fait que *nous* aurons crédité un *Compte-Carte* à une occasion ne *nous* obligera pas à le faire une nouvelle fois.

#### 23. Cession du présent contrat

a) *Nous* sommes en droit de céder, transférer, sous-traiter ou vendre *nos* droits, avantages ou obligations aux termes du présent contrat à tout moment au profit de l'une de *nos Sociétés Affiliées* ou d'une tierce partie non affiliée, ce à quoi la *Société* consent sans qu'il soit nécessaire que *nous* lui en donnions notification .

b) Si *nous* procédons à une telle cession, transfert ou vente, ou avons l'intention d'y procéder, *nous* pourrions fournir des données concernant la *Société* et concernant tout *Compte-Carte*, y compris des *Informations Confidentielles* relatives à la *Société*, à tout *Compte-Carte* ou au présent contrat, à ce tiers ou *Société Affiliée*.

c) La *Société* ne saurait céder ou transférer ni prétendre céder ou transférer ses droits ou obligations aux termes du présent contrat ou tout droit portant sur le présent contrat, sans avoir préalablement obtenu *notre* consentement par écrit, et toute tentative de cession ou transfert en violation de la présente clause sera nulle et non avenue.

#### 24. Tierces parties

*Nous* et la *Société* (ainsi que *nos* successeurs et ayants droit et ceux de la *Société*) bénéficierons du présent contrat et serons liés par ledit contrat. Toute personne n'étant pas partie au présent contrat ne saurait disposer d'un quelconque droit en vertu de la loi en vigueur.

#### 25. Modifications

*Nous* pouvons modifier les dispositions du présent contrat à tout moment en donnant un préavis de trente (30) jours à la *Société*. *Nous* considérerons que la *Société* a accepté les changements notifiés si elle conserve ou utilise tout *Compte-Carte* après ce délai.

#### 26. Droit applicable et compétence

a) Le présent contrat est régi par les lois françaises et interprété conformément à ces lois. Les tribunaux de Paris auront

compétence exclusive pour entendre tous différends découlant du présent contrat. Afin d'écartier toute ambiguïté, il est précisé que nous pouvons engager des procédures de recouvrement dans tout ressort dans lequel la Société ou Utilisateur Autorisé sont présents ou résidents.

- b) La Société reconnaît qu'elle n'est pas un particulier et n'utilisera les *Comptes-Carte* qu'à des fins commerciales. Ainsi elle reconnaît par ailleurs que l'ensemble des dispositions au sens de l'article 51 (3) de la *Directive* qui peuvent être écartées pour des personnes n'agissant pas dans un cadre professionnel, sont écartées.

## 27. Impôts, taxes, droits et contrôle des changes

- a) La Société est tenue de s'assurer de la conformité à toutes les réglementations sur le contrôle des changes et autres lois et règlements applicables si ceux-ci s'appliquent à l'utilisation d'un *Compte-Carte* ou à toute transaction entre nous et la Société dans le cadre du présent contrat.
- b) La Société est tenue de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi applicable en rapport avec tout *Débit* ou toute utilisation d'un *Compte-Carte*.

## 28. Intégralité de l'accord

- a) Les présentes conditions s'appliquant au *Programme* et au formulaire d'ouverture de *Compte Carte Voyages d'Affaires Air France - American Express®* constituent l'intégralité du contrat entre nous et la Société au sujet du *Programme* et toutes déclarations, accords et ententes antérieurs sont exclus par les présentes.
- b) Dans le cas où le présent contrat serait conclu en vertu d'un contrat-cadre plus large entre la Société et nous recouvrant la gestion d'un *Compte Carte Voyages d'Affaires Air France - American Express®* par nous ou par l'une de nos *Sociétés Affiliées* dans des pays autres que la France, les dispositions du présent contrat prévaudront, étant toutefois précisé que nous pouvons appliquer des conditions différentes de celles énoncées dans le présent contrat dans la mesure où nous sommes engagés ou sommes autorisés à appliquer de telles conditions en vertu du contrat-cadre.

## 29. Fidélisation

- a) Le *Compte-Carte* permet à la Société de bénéficier du programme *BlueBiz* d'Air France et KLM (se référer aux Conditions Générales *BlueBiz* en vigueur).
- b) Le *Compte-Carte* permet également à la Société de bénéficier d'un *Bonus Annuel La Carte Corporate*.
  - (i) Le *Bonus Annuel La Carte Corporate* est un bonus de *Blue Credits* attribué à la Société en fonction du volume annuel d'achats réalisé avec le *Compte-Carte* auprès d'Air France et KLM. Seront pris en compte pour le calcul du *Bonus Annuel La Carte*

*Corporate* les vols portant un numéro de vol Air France et/ou un numéro de vol KLM, Northwest ou Kenya Airways émis sur un numéro de billet Air France (057), et effectivement réalisés par les *Voyageurs* de la Société.

- (ii) Le calcul du *Bonus* se fera sur le chiffre d'affaires réalisé auprès d'Air France sur une période de 12 mois. La prise en compte du chiffre d'affaires pour le calcul du *Bonus* commencera le 1er jour du mois suivant le mois de création de votre *Compte-Carte* et se terminera le dernier jour du 12ème mois (date anniversaire). Le *Bonus* de *Blue Credits* sera calculé en fonction du barème en vigueur au moment du calcul, barème disponible sur les sites internet : [www.airfrance.fr](http://www.airfrance.fr) ainsi que le site [www.cartecorporate.com](http://www.cartecorporate.com). Le barème du *Bonus* est soumis à modification avec préavis.
- (iii) Le *Bonus Annuel La Carte Corporate* sera crédité sur le compte *BlueBiz* de la Société à partir du 4ème mois après la date anniversaire.
- (iv) Le *Bonus* sera crédité sur le compte *BlueBiz* de la Société par Air France et sera notifié sur le relevé *BlueBiz* par la mention '*Bonus Annuel La Carte Corporate*'.
- (v) La résiliation de votre *Compte Carte Voyages d'Affaires Air France - American Express®* entraînera l'arrêt automatique du *Bonus Annuel La Carte Corporate* et aucun versement de *Blue Credits*, même au prorata, ne sera effectué.